

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 OCTOBRE 2015 CONCERNANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOTTEVILLE

### Présents :

Mme BEAUDOUIN MF.	Maire
Mr DUCROQ P.	Adjoint
Mr PETIT Y.	Adjoint
Mr LECOQ G.	Conseiller municipal
Mr LE GOFF J.Y.	DREAL
Mme LEVILAIN D.	Adjointe / Commune de Cideville
Mr METEL J.	Chambre d'Agriculture
Mr LECOUFLE D.	Adjoint / Commune de Grémonville
Mme MARQUES E.	Animatrice du SAGE des 6 vallées
Mme BONAFOS A.	Animatrice des eaux pluviales urbaines du SMBVAS
Mr CHIPAN G.	DDTM/STR/BCATH
Mr MARTIN H.	Géographe - Urbaniste / Espac'urba
Mme LEFEBVRE L.	Architecte DPLG - Urbaniste / Espac'urba

### Excusés :

Mme MAFFEI N.	Chambre de commerce et d'industrie
Mr MATHON	Pays du Plateaux de Caux Maritime
Mr LESOIF	Syndicat de bassin versant Caux Estuaire
La région Haute Normandie	
Le département de Seine Maritime	

Madame le Maire ouvre la séance à 14h avec à l'ordre du jour la présentation du diagnostic communal aux personnes publiques associées.

### **PREAMBULE**

---

Madame le Maire rappelle les objectifs communaux qui ont conduit la commune à engager la révision de son POS en élaboration du PLU :

- poursuivre une urbanisation mesurée, en préservant le caractère rural de la commune,
- préserver le cadre de vie, le patrimoine naturel et bâti et d'activité agricole,
- conserver une adéquation entre les services communaux et le nombre d'habitants,
- privilégier l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis,
- prendre en compte les risques naturels (cavités, zones inondables).

### **PRESENTATION DU DIAGNOSTIC COMMUNAL**

---

Mme LEFEBVRE commence la présentation synthétique des premiers éléments du diagnostic. Le document avait été transmis en préparation de cette réunion.

Mme LEFEBVRE précise que certains éléments du diagnostic restent à compléter, ils apparaissent en surligné jaune dans le document transmis. Le porter à connaissance transmis par le Préfet n'est pas encore disponible. Mr LE GOFF intervient sur les causes du retard de la DDTM à fournir le porter à connaissance (PAC) aux communes. En effet, la DDTM se retrouve submergée par la quantité de communes prescrivant la révision du POS en PLU de leur territoire. Mr LE GOFF suggère alors de demander les premiers éléments auprès de Mr LAPOINTE (DDTM Rouen), même si ceux-là sont provisoires. Mr LE GOFF indique également que les données DREAL ont été fournies et seront adressées à Espac'urba.

Les élus font la remarque que la commune de MOTTEVILLE appartient dorénavant au canton d'Yvetot.

Mr PETIT intervient sur le nombre de logements vacants : 21 sont recensés en 2011, mais 8 ou 9 logements ont été vendus récemment. Mr CHIPAN explique que le taux de logements vacants à MOTTEVILLE est relativement bas. Si ce taux s'avérait être plus haut, il faudrait l'intégrer dans la réflexion sur les potentialités foncières. Comme celui-ci est peu élevé, il n'est pas opportun d'intégrer les logements vacants dans la potentialité foncière.

A ce sujet, Mme LEFEBVRE explique que le bilan foncier (consommation de l'espace, dents creuses, espaces mutables, bilan du POS...) sera présenté aux personnes publiques associées (PPA) lors de la prochaine réunion consacrée au PADD et aux scénarii démographiques.

Sur la thématique « déplacement », Mr CHIPAN indique qu'il manque des éléments : le taux de fréquentation de la gare de MOTTEVILLE par les usagers. Il explique que cela peut avoir des incidences sur le scénario démographique pour justifier le choix des projets de la commune. Concernant la gare de MOTTEVILLE, Mr LE GOFF explique qu'il peut se rapprocher de ses collègues du pôle déplacement de la DREAL afin d'obtenir des données complémentaires sur la gare : nombre de personnes ayant un emploi empruntant la gare de MOTTEVILLE et utilisant le train ainsi que de la fréquence d'utilisation.

Mme LEFEBVRE répond que la commune va interroger la SNCF pour connaître le nombre d'emplois générés par la gare. Le SCOT a identifié MOTTEVILLE comme commune à enjeu pour les déplacements. MOTTEVILLE est un pôle complémentaire à YVETOT.

Concernant le stationnement, Mr CHIPAN demande à quelle échelle ce sujet est traité. Mme LEFEBVRE explique que le premier recensement observé sera affiné lors d'une prochaine présentation. Mr CHIPAN explique que ce recensement est important pour justifier le choix de création d'une aire de covoiturage. En effet, le SCOT prévoit le développement d'une aire de covoiturage dans le secteur de MOTTEVILLE. Mr LE GOFF explique que le but du législateur est de réduire l'utilisation de la voiture et d'augmenter les modes de transport alternatif (modes doux). Madame le Maire explique qu'il existe déjà du covoiturage autour de la gare de MOTTEVILLE mais que celui-ci n'est pas organisé. Il faut donc valoriser l'atout de la gare. Madame le Maire précise que du covoiturage existe également sur le parking de l'église, devant les commerces.

Concernant l'activité agricole, Mr METEL explique que l'enquête est en cours. Mr METEL présente également un 1<sup>er</sup> état des lieux des activités agricoles sur le territoire communal sans détailler. La prochaine étape sera de rencontrer les exploitants agricoles. La liste des exploitants sera affinée pour rencontrer les exploitants lors d'une réunion d'information et de recueil de données.

Lors de la présentation, les participants s'arrêtent sur la thématique de l'assainissement. En effet, les élus précisent que la station d'épuration vient d'être reconstruite (il y a 2 à 3 ans) et que celle-ci est utilisée par deux communes : MOTTEVILLE et FLAMANVILLE.

Mme MARQUES s'interroge sur le pourcentage des habitants de la commune raccordés au réseau non collectif, autrement dit à l'assainissement individuel. Les élus précisent que la majorité des assainissements individuels se trouvent dans les hameaux, notamment au hameau de Runnetot. Il serait donc opportun d'interroger le SPANC pour les nouvelles constructions. Mr CHIPAN explique que l'objectif du diagnostic est de localiser les réseaux d'assainissement collectif et d'assainissement individuel sur la commune. Les élus font part de leur remarque concernant le raccordement à la station d'épuration. En effet, ils expliquent que le syndicat d'eau souhaiterait raccorder plus de personnes à la station d'épuration : celle-ci fonctionne en dessous de son seuil de capacité.

Concernant le périmètre de captage, Mme MARQUES demande s'il existe un périmètre de captage d'eau potable sur la commune. Mr CHIPAN explique qu'il en existe un mais que celui-ci se trouve dans la catégorie « périmètre éloigné ». En effet, il s'agirait du périmètre du captage éloigné de la commune de CIDEVILLE. Mme LEFEBVRE s'étonne de cette remarque puisque sur le site internet de l'ARS, aucune donnée concernant ce captage n'est fournie. Mr LE GOFF suggère de se rapprocher de l'ARS pour confirmer cette donnée.

Sur le classement des voies bruyantes (RD929, A150 et A29), Mr CHIPAN intervient en expliquant aux élus les principes de la loi Barnier. En effet, si la commune souhaite construire dans un périmètre proche de la voie classée, une étude (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme) est nécessaire pour réduire le périmètre d'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres. Les élus précisent qu'un projet est en cours le long de la RD 20. Il n'y a pas obligation de réaliser cette étude au titre de la loi Barnier puisque le projet en question ne se situe pas à côté d'une voie bruyante.

Concernant le numérique, la 4G est présente sur la commune de MOTTEVILLE mais celle-ci occasionne des dysfonctionnements. 50 foyers en moyenne sont concernés. Pour le numérique, le Pays est porteur du projet.

Pour l'enseignement, les élus précisent que la commune de MOTTEVILLE est en regroupement pédagogique avec les communes de CIDEVILLE et FLAMANVILLE.

Lors de la présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Mr LE GOFF intervient en expliquant que le PLU doit éviter que l'urbanisation coupe les corridors écologiques. Mr LE GOFF rappelle que le SRCE doit être traduit également dans le PADD.

Mme MARQUES et Mme BONAFOS interviennent sur la protection des mares. Elles expliquent que l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme est approprié pour les protéger. Elles expliquent que la commune dispose ainsi d'un moyen d'interdire la destruction des mares. Mr METEL confirme que cet article du code de l'urbanisme est approprié au classement des haies, alignements d'arbres (souplesse dans son application).

Concernant les zones humides, Mme MARQUES explique que les éléments repris sont ceux de la DREAL. En effet, selon la DREAL, aucune zone humide n'est présente sur le territoire communal. Or, selon Mme MARQUES, cela est contradictoire puisqu'une mare est une zone humide. Les nappes perchées sont également recensées comme zone humide. Elles ne sont

également pas reprises par la DREAL. Il serait alors opportun de modifier et compléter le rapport de présentation dans ce sens.

Lors de la suite de la présentation, Mr CHIPAN intervient sur les Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL). Il explique que les STECAL ont changé depuis la loi Macron du 8 août dernier. Dorénavant, il est possible de réaliser une annexe jointive et non jointive dans la zone A et N sous réserve que l'annexe non jointive soit bien délimitée. Mr CHIPAN demande si un recensement des bâtiments autorisés au changement de destination a été effectué sur la commune. Mme LEFEBVRE explique qu'il sera réalisé très prochainement, lorsque l'enquête agricole sera réalisée.

Concernant les sites inscrits, Mr LE GOFF explique qu'il y a une évolution concernant ce mode de protection. Le château de MOTTEVILLE n'existe plus.

En ce qui concerne le cadastre du tracé de l'autoroute, Mme LEFEBVRE précise qu'il est très compliqué d'obtenir des plans à jour. Les participants actent le fait qu'il faut se rapprocher du Conseil Général pour obtenir les informations. La nouvelle ligne de train Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) doit également être évoquée dans le rapport de présentation (projet à 2030). En effet, ce projet est au stade de réflexion, la concertation est engagée. Le tracé passerait sur le territoire de MOTTEVILLE.

En ce qui concerne les risques et notamment les cavités souterraines, Mr LECOQ explique qu'une cavité de type bétoire et une autre de type cailloutière ont été classées en marnière. Les périmètres de protection sont différents. Mr CHIPAN rappelle les éléments devant apparaître dans le dossier de PLU : une cartographie des indices de risques, la doctrine et un tableau listant les indices avec leur périmètre applicable. Mme LEFEBVRE répond que le CETE a réalisé le RICS de MOTTEVILLE et que l'obtention des données sous format SIG est difficile. Mr CHIPAN conseille de contacter Mr QUINIOU (DDTM SRMT) sur la mise à jour du document existant dans le POS.

Concernant le risque inondation, la commune de MOTTEVILLE est concernée par 3 bassins versants. Mme BONAFOS explique qu'en l'absence de données à la parcelle, le PPRI peut fournir des informations. Mme LEFEBVRE interrogera les services de la DDTM (Mr FAUVEL) sur la possibilité d'utiliser les éléments du PPRI, ou si la commune doit réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales. Mr CHIPAN rappelle la doctrine de la Seine Maritime sur la gestion du risque inondation : sans qualification de l'aléa, une bande forfaitaire de dimension maximale est appliquée de part et d'autre des talwegs. Madame le Maire indique que suivant l'enjeu communal, les élus sont disposés à réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales ou un bilan hydrologique. Une réunion technique sera organisée sur l'intégration du PPRI et la prestation d'un bilan hydrologique à réaliser. Mme BONAFOS précise qu'elle peut assister la commune dans la rédaction du cahier des charges.

Mr LE GOFF rappelle qu'un texte expliquant les sites BASIAS est à insérer dans le rapport de présentation.

*« L'organisme BRGM est seul gestionnaire des données issues de BASIAS qui constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou éventuelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la comptabilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipements, des transports,*

*du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prév. »*

Mr CHIPAN rappelle que l'analyse foncière, même si elle sera présentée lors de la prochaine réunion des PPA, doit être intégrée dans le rapport de présentation.

## **SUITE DE LA PROCEDURE**

---

Une réunion technique va donc être organisée pour évoquer la traduction des risques naturels sur le territoire de MOTTEVILLE.

L'enquête agricole va également être réalisée et sera présentée lors de la prochaine réunion des PPA.

Enfin, la réflexion sur le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation va être engagée avec les élus.

Madame le Maire clôt la séance.

La prochaine réunion sera programmée ultérieurement en mairie avec les élus. L'ordre du jour sera la réflexion sur le PADD et une première traduction des OAP.

*Les personnes qui auraient des remarques à formuler sur ce compte rendu sont priées de les énoncer par courrier à la mairie ou à Espac'urba - 11, Rue Pasteur - 76 340 BLANGY SUR BRESLE.*